

Une ambition, une famille en Bretagne : les Fouquet

Introduction

C'est en Bretagne, aux états de Nantes, que se noue le drame qui devait conduire à l'arrestation dans cette ville le 6 septembre 1661 de Nicolas Fouquet. Il fallait obtenir de la Bretagne le vote très disputé du fameux « don gratuit ». Le surintendant y était intéressé au premier chef. Ne venait-il pas de souscrire à la ferme des billots de la province ? Pour arracher des états un avis favorable, Fouquet avait fortement conseillé au roi de se rendre en personne à Nantes. Jaloux de son ministre, excité en sous main par l'ancien secrétaire de Mazarin, Louis XIV avait décidé de sa perte. Coup de tonnerre aussi brutal qu'inattendu qui ouvrira la voie, on le sait, à un procès monstre venant mettre en cause toute une politique, celle de Mazarin, mais aussi toute une société. De Cheruel jusqu'à Mongrédien, les historiographes contemporains se sont plu davantage, à travers les amples instructions du procès publiées aux frais de l'épouse du surintendant en 1666, à en souligner les irrégularités qu'à tenter de pénétrer les mécanismes complexes du système fisco-financier de l'époque. C'est le mérite insigne de son dernier défenseur, J. Dessert, d'avoir dans sa thèse (1) et une récente biographie (2) analysé le tissu inextricable de traités, de contrats, d'alliances et de complicités sur lequel il reposait. Les aspects fastueux de la politique seigneuriale de N. Fouquet ont retenu trop aisément l'attention des uns et des autres. Mais comment finançait-il ses acquisitions et ses emprunts ? L'étude attentive des actes notariés de l'époque nous apprend qu'il négociait à cette fin diverses rentes sur les droits du roi adjudés le plus souvent sous des prête-noms, celles aussi lui venant de ses parents et de ses deux épouses successives. Il faisait aussi

(1) J. DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984.

(2) J. DESSERT, *Fouquet*, Paris, Fayard, 1989.

intervenir en sous main nombre d'amis de sa clientèle pour cautionner ces opérations.

Paris et le territoire des cinq grandes fermes ne constituaient pas le seul centre d'intérêt du grand financier. La Bretagne, pays d'états, soumise à un régime judiciaire et fiscal propre, n'était pas étrangère au champ de ses activités. Il s'y était rendu acquéreur de fiefs importants. Une bonne partie de sa famille y était déjà installée, notamment les Chalain, avec lesquels son père et lui entretenaient, depuis l'époque de Richelieu, des liens forts étroits. Sa première femme, Marie de Maupeou, originaire de Bretagne, y possédait tous ses biens. La perte de celle-ci en 1657, le laissant tuteur d'un enfant de quelques mois, lui faisait un devoir de s'occuper du patrimoine que sa mère lui avait légué. Au-delà des intérêts de celle-ci, c'étaient ceux de la couronne qu'il entendait défendre à travers les compagnies maritimes et coloniales fort diverses auxquelles son père François s'était voué avant lui et auxquelles ses cousins de Chalain avaient, en Bretagne, partie liée.

Sur quels biens étaient gagées les sommes investies dans de telles activités? Ceux de la couronne ou bien ceux des siens dans notre province? Le magistrat Fouquet de Chalain n'avait-il pas été accusé de péculat par ses pairs de la cour de Rennes bien avant que n'éclatât le procès du surintendant? Ici les sources parisiennes mises en œuvre systématiquement par Dessert gagnent à être confrontées à d'autres, moins connues, dispersées entre divers fonds judiciaires souvent inédits, sans compter maints papiers privés conservés dans plusieurs dépôts de notre province (3).

Du comptoir au Parlement: la montée d'une famille angevine

Le surintendant descendait, on le sait, d'un négociant en soie d'Angers, Jehan Fouquet qui, à l'instar de son fils François, était appelé à s'élever assez vite dans le patriciat urbain. Un des fils de ce dernier, licencié ès lois, avocat au présidial, accédera en décembre 1586 à l'échevinat de sa cité (branche de la Bouchefollières). Un de ses enfants, François, président de l'élection de Château-Gontier, sera maître des requêtes de Marguerite de Valois (4). Un autre Christophe, deviendra conseiller au Parlement de

(3) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 B Eaux et Forêts. Voir aussi M. Duval, *La Table de Marbre du parlement de Bretagne*, thèse de lettres Rennes II, 1964, 568 p. in 8°, *Bibliographie*.

(4) P. DE Farcy, *Les Fouquet d'Anjou*, p. 35-46.

Paris, en mars 1578. Allié à Marie de Bénigne, d'une famille de robe de la capitale, le nouveau parlementaire sera de ceux qui, restés fidèles à la politique royale, quitteront Paris, entre les mains de la Ligue, pour suivre la cour à Tours. C'est à lui que la Chancellerie s'adressera en 1590 pour exécuter le testament de Catherine de Médicis (5). Il décéda peu après, laissant un seul héritier, le jeune François, le père du surintendant, dont l'établissement, momentanément contrarié, deviendra le seul espoir de sa famille.

François Fouquet. Son alliance avec les Maupeou. Autour de la politique bretonne de Richelieu

Il sera facilité par une alliance habilement négociée. En février 1610, François Fouquet épousait une enfant de la robe, Marie de Maupeou (6). Cette alliance l'introduisait dans une puissante famille, appelée à fournir, on le sait, une longue lignée de magistrats. Gilles, frère de Pierre, fondateur de la branche cadette d'Ableiges, allié à une famille bretonne, les Kerraoul (7) sera le père de la première épouse de Nicolas Fouquet. Mère de 12 enfants, Marie de Maupeou survivra à son fils Nicolas. Son activité charitable aux côtés de Vincent de Paul nous est connue ; elle nous a laissé un *Recueil de recettes éprouvées à l'intention des malades pauvres*, édité en 1661. Maître des requêtes à la chambre des comptes, Gilles de Maupeou contribuera fort activement au redressement financier du royaume sous Henri IV et Sully. C'est surtout en Bretagne, où sa femme était possessionnée, qu'il exercera son action. Il y sera député à plusieurs reprises (1598-1599) en qualité de commissaire départi pour l'intendance des finances. Assistant personnellement aux états, dirigeant l'adjudication des baux financiers, il s'emploiera à renforcer le système de perception de notre province. L'établissement qu'il y fit sur les blés exportés d'un droit de 3 écus par tonneau lui vaudra la grande colère de nos compatriotes. C'est lui aussi qui réorganisera la chambre des comptes de Bretagne, en publiant en 1599 un arrêt célèbre qui sera baptisé dans la suite « *Règlement Maupeou* », appelé à régir cette assemblée pendant de longues années (8). En 1607, ses services seront récompensés par la commission de contrôleur général des finances (janvier 1607), fonctions dans lesquelles il sera confirmé, cette fois à titre d'office, en 1617, sous la régence de

(5) J. DESSERT, *Fouquet, op. cit.*, p. 32-35.

(6) J. LAIR, *Nicolas Fouquet*.

(7) Sur la famille Le Borgne de Kerraoul, voir POTIER DE COURCY, *Nobiliaire*, p. 120-121.

(8) FOURMONT, *Histoire de la chambre des comptes de Bretagne*, p. 145 à 154.

Concini. Nous le voyons siéger en qualité de commissaire du roi aux états de Ploërmel en 1606 (9), puis à ceux de Rennes en 1616 (10). Étroitement associé au rétablissement des finances royales au lendemain de la chute du favori, il exercera une influence considérable sur son petit fils. *Lié aux intérêts bretons de sa belle famille*, le père du surintendant qui avait reçu pour son épouse une dot de 40 000 livres, ne pouvait que l'être au premier chef à la *politique de Richelieu*. Une passion commune les attachait aux plus hautes ambitions du pouvoir royal. En 1624, le cardinal pour satisfaire outre-mer aux entreprises commerciales et missionnaires de la couronne, avait institué un Conseil de la marine. Le conseiller François Fouquet ne tarda pas à en devenir un des membres les plus zélés. En août 1626, il sera désigné pour siéger dans la juridiction chargée de juger à Nantes le fameux conspirateur Chalais, l'ami de Gaston d'Orléans. Il s'y retrouvera aux côtés de son cousin Christophe Fouquet de Chalain, procureur général au parlement de Bretagne. Ce procès marquera un tournant décisif dans la carrière du père de Nicolas. Remarqué par le premier ministre, il était, en juillet 1633, appelé à présider la chambre de justice instituée pour connaître de l'instruction et du jugement du chancelier de Marillac. Le père du surintendant était lié au parti devôt. Le fait qu'il se soit préoccupé du peuplement du Canada et entremis pour les Jésuites qu'il favorisait, pour y faire passer des missionnaires, milite en ce sens. A sa mort, François Fouquet laissait à son fils outre plusieurs parts dans la compagnie du Sénégal (1/32^e), des actions dans celle des îles d'Amérique (Nouvelle-France, Maroni en Guyane). Fêru de géographie, grand lettré, numismate réputé, il collectionnait chez lui cartes et globes terrestres et passait pour détenir les deux plus beaux de l'époque. Il légua à son fils une belle bibliothèque. Sa curiosité d'esprit était universelle. Il transmettra à son fils le souci constant de participer à l'exploitation et à la conquête du Nouveau Monde. Ce souci, il le partageait avec ses cousins de Chalain. C'est sur eux surtout qu'il convient de s'arrêter.

En Bretagne. Une dynastie de magistrats au XVIII^e siècle. Les Fouquet de Chalain

Né à Angers en 1559, Christophe 1^{er} avait choisi, comme ses deux aînés, la voie de la magistrature, mais il s'était habitué en Bretagne (11). Pourvu de la charge de conseiller au parlement de Rennes le 10 juillet 1586, président aux enquêtes de la cour, il renforcera son implantation

(9) Arch. dép. Ille-et-Vilaine.

(10) Arch. dép. Ille-et-Vilaine.

(11) J. DESSERT, *Fouquet*, p. 27.

dans cette province en épousant le 4 décembre 1588 Elisabeth Barrin, fille d'un président à mortier qui, pendant la Ligue, jouera un rôle important auprès de la chambre des comptes de Bretagne. Le 27 avril 1591, il se démettait de son office à Rennes pour se faire pourvoir, aux lieu et place de son frère François, au Parlement de Paris en exil à Tours. Son dévouement à la cause de Henri IV lui vaudra, outre de nombreuses gratifications royales (12), d'être nommé conseiller d'État par brevet du 15 décembre 1595, commission confirmée en titre d'office en 1618. Il se fixera à Paris jusqu'à sa mort survenue le 13 juin 1628 (13). Il s'était rendu acquéreur en Anjou, sur les marches de la Bretagne, d'une terre seigneuriale et sera inhumé au couvent des Carmes qu'il avait fondé sur sa terre de Chalain. Parmi ses 15 enfants, plusieurs se fixeront en Bretagne. Sa fille Claude épousera Grégoire de Quélen, gentilhomme de la Chambre du roi et gouverneur de Rennes. Ses sœurs Madeleine et Françoise s'uniront l'une à Yves Rocquel du Bourblanc, président à mortier à Rennes, l'autre à un conseiller de cette même cour, J. Hay de Couellan.

Christophe II, leur frère, reprendra à Rennes la voie tracée par son père. Reçu conseiller au parlement de Bretagne le 24 mai 1617, il se rendra acquéreur auprès de M. de Marbœuf au prix de 150 000 livres de la charge de procureur général (14). En 1631 il l'abandonnera pour occuper l'office de président à mortier et obtiendra en 1646 de siéger à la grande chambre en alternance avec son oncle Barrin. Il conservera cette charge jusqu'en 1654 et la transmettra à son fils Christophe III.

On sait le rôle que joua Christophe II à Nantes au procès de Chalais. En 1627 il recevait de M. de Montbazou, grand veneur de France, mission de représenter le roi aux états de Bretagne, aux côtés de Cornulier de Lucinière, grand maître. La teneur de sa commission, signée au camp de La Rochelle, témoigne de la haute faveur dont il jouissait déjà auprès de Louis XIII. Elle lui sera renouvelée en 1630, aux côtés du lieutenant général de Brissac « à l'effet de faciliter ce qui serait proposé aux états en leur prochaine tenue de Vannes » (15). Marié à une bretonne, Mauricette de Kersandy, Chr. de Chalain se portait acquéreur des La Trémoille, ayant cause des d'Épinay et des Scepeaux, d'un important domaine en Acigné, en lisière nord-est de la forêt de Rennes. Ancienne sergentise féodée du comté de Rennes (16), la seigneurie d'Écures lui conférait des

(12) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2765 et 2766. Voir aussi C 3231, domaine du roi; démolition de la forteresse de Douarnenez (4/10/1625).

(13) F. SAULNIER, *Parlement de Bretagne*, I, 382.

(14) *Ibid.*, p. 385 et 386.

(15) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2765 et 2766.

(16) GUILLOTIN DE CORSON, *Seigneuries*, Écures.

droits d'usage dans ce massif. Chr. Fouquet s'emploiera à relever ce vieux manoir laissé à l'abandon par les d'Épinay installés alors à Champeaux, et dont avait été démembré en 1602 l'étang au duc en faveur de l'abbesse de Saint-Sulpice. Déjà intéressé à la gestion du domaine royal, il présentait en 1632 requête à la grand chambre du parlement de Rennes en vue de l'enregistrement d'une donation de 3 000 liv. sur la cassette du roi.

Le crédit dont jouissait Chalain auprès du pouvoir royal ne se démentira pas après la mort du monarque. En 1640 il recevait de la reine mère Marie de Médicis mission de poursuivre au sein du nouveau siège de la Table de Marbre de la cour instituée à Rennes par Richelieu et dont il avait été nommé président (1636) l'œuvre ébauchée par les commissaires du roi sur le domaine forestier de la couronne en Bretagne. Il devait la mener à bien en l'espace de trois ans (1639-1641) (17). Le 19 octobre 1636, un nouvel aménagement avait été ordonné dans les forêts de Rennes et Touffou qui constituaient le douaire de la reine-mère dans les deux comtés de Rennes et de Nantes. Il comportait règlement des droits des gros usagers et délimitation en leur faveur de triages en jouissance. Le reste du domaine devait être réduit en taillis et coupes ordinaires afin de fournir un revenu soutenu (18). Les religieux de Saint-Melaine et de Saint-Georges, ainsi que le seigneur de Tizé, obtiendront chacun 125 journaux et le président de Chalain pour sa terre d'Écures 200. L'adjudication des divers délaissements s'était opérée dans un cadre fort restreint. Étangs, landes et marais confinaient aux domaines des intéressés. La liquidation des bois subsistant sur les terres et landes afféagées sera opérée au profit de marchands nantais (Marigo et cie), opérant pour le compte de constructeurs et d'armateurs de ce port.

Par lettres du 15 avril 1646, le président de Chalain était pourvu de la charge de capitaine et gouverneur de la ville et château de Concarneau et prêtait serment en cette qualité entre les mains du chancelier Séguier. Les registres paroissiaux de cette ville attestent sa présence fréquente dans le port ainsi que celle de sa famille (1647-1657). De puissants intérêts l'y appelaient. Ne s'était-il pas porté engagiste du domaine royal de Rosporden ? Le gouvernement de Concarneau lui donnait en effet la haute main sur les trois anciennes châtelainies duciales de Concq, Fouesnant et Rosporden, fusionnées en 1582 (25 paroisses). Les petits massifs de Pleven, d'Elliant et de Coatloch — surtout ce dernier — renfermaient alors des pieds de fort belle venue utilisables pour les armements maritimes. Ayant pris en ferme tous ces terrains, Chr. F. de Chalain, bientôt secondé par son fils, s'y emploiera à en accélérer la vidange, tout en opérant la reconver-

(17) Arch. nat., MC LI 230, 1650.

(18) « Le Parlement de Bretagne sous la Fronde » dans *Nouvelle Revue d'Histoire contemporaine*, 1957, Mélanges, p. 302-308, et M. DUVAL, *La Table de Marbre*, p. 322-323.

sion de nombreux domaines congéables. Nous sommes instruits sur ces interventions par une missive fort humble du procureur du roi à Quimper (19 mai 1646) lui promettant de ne rien dévoiler aux magistrats de la chambre des comptes de ses agissements dans la châtellenie de Rosporden (19).

Ces décisions ne devaient pas tarder à lui attirer la jalousie de ses collègues du parlement de Rennes. Ces derniers qui venaient de contracter un emprunt de 4 000 livres pour achever la construction du nouveau palais de Rennes, fort soucieux de s'assurer le bois nécessaire à la charpente, entendaient satisfaire à ces fournitures *en priorité* sur les forêts voisines du comté de Rennes. A cette époque, les exploitations extraordinaires décrétées par les magistrats de la Table de Marbre avaient compromis l'assiette des gages des officiers des maîtrises fixées antérieurement en conseil. Le grand maître s'était vu contraint de se retourner vers la cour pour en obtenir le règlement. C'était laisser les forestiers du roi à la merci d'une cour déjà frondeuse et rebelle... Le 11 septembre 1648, les magistrats de la grand chambre exigeaient du secrétaire de Chr. Fouquet qu'il leur remette dans les trois jours copie de ses diverses commissions. Le magistrat était invité à s'expliquer sur les féages, triages et autres exploitations décidés à l'initiative des commissaires au cours des dix dernières années. C'était bien contre la personne du président de Chalain qu'était dirigé ce petit coup d'état. Tout au désir de s'allier les parlementaires dans sa lutte contre les factions, le chancelier Segulier se résigna à leur sacrifier momentanément le serviteur de la reine mère. Le 21 octobre 1648, la cour de parlement ordonnait la saisie des bois déjà exploités au seul bénéfice du « raquit du domaine » engagé de la couronne en Bretagne. Le 18 novembre, une vive altercation éclatait à la grande chambre et le président était violemment pris à partie par un des conseillers (20). Une instruction en règle était ouverte contre le président de la Table de Marbre. Elle portait sur les traités consentis par lui dans les massifs de Breles et de Coatbihan sous la caution du négociant Marigo en faveur des arsenaux de Brest. Elle visait aussi les adjudications consenties en forêts de Saint-Aubin-du-Cormier et de Sévailles, les triages concédés à son épouse à proximité d'Écures en forêt de Rennes, à sa cousine Mme du Bourgblanc à Kerguelen etc... (21). Le 11 janvier 1649, le Conseil du Roi annulait comme attentatoire la procédure ordonnée par la cour de Rennes en 1648. L'enquête menée par le parlement avait cependant permis de souligner les irrégularités qui s'étaient glissées dans ces exploitations et les graves abus

(19) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, E 252.

(20) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, série B, registres secrets du parlement de Bretagne, n° 170.

(21) M. DUVAL, *La Table de Marbre*, p. 322 à 324.

qu'elles avaient engendrés. En novembre 1650, une fois passée l'orage, Chr. Fouquet se voyait récompensé par l'érection de sa terre de Chalain en vicomté. Huit ans s'écouleront cependant avant que les lettres d'ano-blissement de cette seigneurie ne soient enregistrées à la cour de Rennes. Le 16 mars 1653, son fils Christophe IV était pourvu à Rennes de la charge de conseiller à la cour et bientôt, ce dernier était installé dans celle de président à mortiers résignée par son père (22).

Les armements des Fouquet à Concarneau (1646-1658)

En fait, dès avant la Fronde, les Fouquet s'étaient mués en arma-teurs, agissant pour leur propre compte sous le couvert de la couronne. Une base intéressante leur était offerte à Concarneau. De l'aveu du président de Chalain, gouverneur de cette place, une association existait entre sa famille toute entière et Jacob Duquesne, le frère d'Abraham, dont le but était d'assurer le transport des approvisionnements nécessaires au Canada (23). Bien plus tard, Colbert de Terron n'hésitera pas à dénoncer l'usage « scandaleux » qu'avaient fait les Fouquet du pavillon portugais pour courir sus aux ennemis de la France, en particulier les Hollandais. Sans doute faisait-il allusion à la prise en 1648 par un frère d'Abraham Duquesne de la base de Gorée au Sénégal à 30 lieues du Cap Vert, voisine de la possession portugaise, expédition qui se solda, on le sait, par un simple pillage (24).

David de Beaulieu, frère d'André, auquel Richelieu avait confié la mission en 1625 de faire surveiller la construction de 30 vaisseaux dans les ports de Bretagne au nom de la compagnie royale, avait offert à Abraham Duquesne d'acquérir l'ensemble des terres nobles du Moros à l'embou-chure de l'estuaire (25). L'affaire sera conclue à Paris le 21 janvier 1651 pour la somme de 16000 liv. La couronne pouvait compter sur le concours de ce hardi marin dieppois de religion huguenote, qui lui avait déjà rendu de signalés services en armant en mer du Nord à son profit plusieurs navires marchands. J. Duquesne pratiquait la guerre de course.

(22) On sait que ce dernier, d'un caractère fier et hautain aura maille à partir avec J.B. Colbert, lors de l'arrestation de son cousin à Nants en 1661. Son fils Bernardin sera pourvu à son tour de la charge de conseiller à la cour de Rennes, par résignation de M. Lefeuvre de la Faluere (F. SAULNIER, *Parlement*, t. I, p. 388). Avec lui s'éteindra la descendance de la branche de Chalain.

(23) Arch. nat., MC LII 526 et 527 (3 mars - 28 juillet 1681).

(24) Arch. nat., MC LI 524 (3 mars 1650).

(25) Les vestiges de cet ancien manoir fortifié sont encore visibles à l'intérieur de la propriété moderne du même nom (voir *Bul. et Mém. de l'Association bretonne*, 1980, p. 20-22).

Resté en rapports avec les Hollandais ennemis de l'Espagne, il leur commandera dans la suite plusieurs corps de vaisseaux, qui seront armés à Concarneau. Il avait entrepris de faire édifier sur la rive gauche de l'estuaire de ce port des magasins pour abriter ses activités. C'est dans ce port, avec le concours de son gouverneur Chr. Fouquet de Chalais que sera construit le *Neptune*, un corsaire de 24 canons dont il remettra le commandement à un de ses frères. Trois autres unités seront armées dans les mêmes conditions au cours des années suivantes (1654-1659).

Les premières initiatives de Richelieu en Bretagne — armements pour La Rochelle (26), constructions de la couronne à La Roche Bernard (27) (1634) — s'étaient heurtées à de grosses difficultés et avaient souffert dans leurs objectifs. Nicolas Fouquet sera conduit à se retirer de bonne heure des premières compagnies fondées par Richelieu, la société dite du Cap Nord-Indes Orientales (1638-40), ainsi que de celle plus ancienne du Sénégal. La Compagnie des Iles d'Amérique (Nouvelle-France) à laquelle était intéressé son père à des fins avant tout missionnaires lui tenait à cœur, mais sa rentabilité financière était fort médiocre. A son procès, l'ancien surintendant reconnaîtra avoir, en vue de l'achat de la charge importante de procureur général au Parlement de Paris (1650) (28), opéré la cession de son capital foncier à la Guadeloupe, la Désirade et Marie-Galante (1649) l'année suivante à la Martinique. Quatre ans plus tard, il était appelé par Mazarin, aux côtés de Servien, surintendant, aux fonctions importantes de trésorier de la recette des fonds d'épargne de la couronne. Dans une conjoncture économique et financière difficile, il lui fallait, en pleine guerre trouver beaucoup d'argent. Il ne tardera pas alors à s'intéresser aux affaires extraordinaires. Avec l'esprit d'initiative qui le caractérisait, il s'orienta, cette fois à titre personnel, vers des entreprises navales et commerciales ; il y voyait en effet le seul moyen de venir au secours de la Nouvelle-France en faisant pièce aux Anglais et aux Hollandais qui cherchaient déjà, eux aussi, à s'y installer (La Nouvelle Amsterdam).

« J'ai acheté de M. le Président de Chalais, reconnaîtra-t-il plus tard au cours de son procès, deux grands vaisseaux de guerre *par ordre de M. le Cardinal*, lesquels les a ensuite achetés pour le roi moyennant 150 000 liv. Il a bien fallu payer Monsieur le Président. J'y ai encore acheté de lui la terre de Coëtcanton, moyennant 200 000 liv. *que je lui dois à la réserve de 10 000 écus* qui ont été payés sur cette somme, par ordre de

(26) M. DUVAL, « Les armements malouins du siège de La Rochelle », *Annales de la Soc. Arch. St Malo*, 1991, p. 195 à 211.

(27) M. DUVAL, « Richelieu et La Roche Bernard », *Bul. de la Soc. Arch. Ille-et-Vilaine*, tome LXXIII, 1963, p. 11 à 21.

(28) Au prix de 150 000 livres.

Madame de La Boulaye sa fille, *sur son mariage...* du surplus de la dette j'en ai payé les intérêts de temps à autre... ».

Dans ces affaires, les Chalain avaient, on le voit, agi en qualité de prête-nom de leur cousin. Le grand trésorier du roi s'était porté caution pour eux, en leur avançant les fonds nécessaires. Ceci explique que le ministre ait été conduit pour les obliger à leur surpayer la terre de Coëtcanton et le domaine de la châtellenie de Rosporden dont ils s'étaient portés engagistes, au nom du roi (29). Plus tard, il lui sera reproché d'avoir ainsi gagé pour ses emprunts des terres bretonnes déjà largement mises à contribution par son cousin au cours des années précédentes et qui ne valaient plus guère que 50 000 livres (30).

Une lecture attentive des actes notariés passés par N. Fouquet à cette époque, dont un grand nombre ont été analysés par J. Dessert (31), révèle en effet comment ce dernier finançait alors sa politique foncière. Il négociait volontiers des rentes qu'il possédait en propre, d'autres sur sa femme ou ses parents. Il en souscrivait aussi en remboursement de ses emprunts. Politique financière brillante qui ne différait en rien de celle de ses contemporains, un Lionne, un Servien, un Mazarin. Le royaume en guerre avec l'Espagne était alors en proie à de graves dissensions internes. Si le crédit du roi faiblissait, comment continuer à recruter des prêteurs pour son maître ?

Accusé plus tard par Talon d'avoir favorisé un de ses affidés, le sieur Deslandes, en le prolongeant dans son emploi de commandant du port de Concarneau, le surintendant s'en défendra superbement. L'intéressé avait fait construire dans ce port une petite frégate qu'il entendait armer en course. Se voyant encombré finalement de matériaux inutiles, il supplia l'intendant de le décharger de ceux qu'il n'était pas parvenu à revendre sur place. Ayant pu céder ce vaisseau à des particuliers, il demanda, avant son départ, à être désintéressé d'une somme de 3 000 livres qu'il s'était engagé à payer à Nantes pour la fourniture de canons de fer. « Je les luy fis payer, expliqua Nicolas Fouquet (32). Ils sont demeurés à Nantes jusqu'à 1660, où ils ont servi à armer le vaisseau le *Saint-Sébastien*, pour faire le voyage de l'Amérique; je crois qu'ils ont été laissés en partie dans l'île de la Martinique ». Entre temps, en effet, la paix avait été signée avec l'Espagne. Les choses « avaient changé de face ». Le surintendant avait opéré une simple reconversion.

(29) Arch. nat., MC XVI 419 (II septembre 1657).

(30) *Instructions du procès* t. VI, p. 248-250.

(31) DESSERT, *Fouquet*, p. 177 sq. Voir aussi *Argent pouvoir et société au Grand Siècle*, p. 150 et passim.

(32) Pièces du procès, *Instructions*, tome VI, p. 252.

On découvrit dans ses papiers personnels saisis à Saint-Mandé une lettre adressée par lui à ses cousins de Chalain où il était fait allusion à leurs intérêts communs dans les armements de Concarneau. Cette lettre avait trait à la dotation de sa fille à l'occasion de son prochain mariage avec le duc de Charost (1657). « Il faudrait que ce mémoire ait été dressé en exécution du traité fait avec M. de Chalain, pour ses intérêts domestiques ». Or, postérieurement, certains ajustements étaient intervenus, expliqua-t-il, « du consentement et de la participation du Cardinal ». Ce dernier en avait « séparé et retenu les vaisseaux pour le roy ». Ces navires, *Le Grand Chalain*, *Le Petit Chalain*, et *l'Écureuil* n'avaient-ils pas été incorporés deux ans plus tard dans l'armée navale de Sa Majesté ?

L'héritage breton de Nicolas Fouquet

Jusqu'alors, Nicolas Fouquet ne disposait en Bretagne que d'un petit patrimoine qui lui était venu par sa première femme de la branche maternelle des Maupeou. Aidé de sa belle-mère, tutrice des biens de sa petite-fille, il s'était efforcé de faire prospérer cet héritage. Le 29 août 1646, il avait fait l'acquisition de la seigneurie de Kerraoul dans le Trégor, pour la somme de 85 000 liv. Afin d'asseoir le crédit de sa famille en Bretagne, il sera bientôt conduit à acquérir (décembre 1653) les terres de Langarzeau, Plehedec, Keruzoré et le Grand Pré, éparses dans les diocèses de Dol et de Saint-Brieuc (33).

Autour de Largouët : le démembrement de la fortune des Rieux (1650-1659)

Dès 1650, Nicolas Fouquet mettra à profit les déboires financiers qui assaillaient alors les descendants de l'illustre famille bretonne des Rieux, alliée aux Lorraine-Elbœuf, pour mettre la main sur divers fiefs issus du démembrement de l'ancien comté de Largouët (Vannes). Jean de Rieux-Assérac s'en était porté acquéreur, avec ses vastes dépendances (Lanvaux, Elven) d'Anne de Coligny, seigneur de Rochefort-en-Terre et de La Roche-Bernard, pour la somme assez faible de 66 000 liv. Hélas, les revers subis par son cousin le duc d'Elbœuf auquel il était allié, devaient bientôt le conduire à se dessaisir, morceau par morceau, du patrimoine ancestral... Les anciennes archives du château de Trédion (34) attestent que ce

(33) Arch. nat., MC LI 538 (27/12/1655).

(34) H. DU HALGOUËT, *Archives des châteaux bretons*, Inventaire, tome II, Paris, Champion, 1911. Ces archives sont aujourd'hui déposées aux Arch. dép. du Morbihan.

démembrement dont avait déjà bénéficié Pierre de Serent était déjà très avancé en 1644 lorsque l'héritier des Rieux se vit contraint de procéder à des abatis exceptionnels, non seulement dans le parc de Tredion, mais à Elven et en Forêt Neuve (35). Le produit de ces adjudications n'ayant pas permis à cet infortuné de faire face à ses lourdes obligations, l'immense seigneurie de Largouet sera saisie le 6 septembre 1646 par les créanciers du duc d'Elbœuf. Quatre ans plus tard, elle était adjugée au bénéfice de Nicolas Fouquet. On sait les liens d'amitié qui unissaient sa famille et les Chalain à Jeanne-Pélagie de Rieux. Celle-ci qui venait de perdre son mari se débattait alors dans une situation financière effroyable. En consentant à devenir en Bretagne la caution de la duchesse, le futur surintendant la sauvait provisoirement de la ruine. En contrepartie, il se faisait octroyer, avec la haute justice de la vaste seigneurie de Rochefort, un gage qu'il pourrait désormais mobiliser à sa guise. En 1659, il se rendait acquéreur du château et du parc d'Elven, de la terre et seigneurie de Tréverac et, l'année suivante, du reste de la baronnie de Lanvaux avec le petit fief de Cantissac (36).

Le parc et la métairie noble de Brohun (Tredion) avait échappé à la liquidation de l'héritage de la duchesse d'Elbœuf. Le marquis d'Assérac s'en était en effet dessaisi séparément le 1^{er} juillet 1647 entre les mains d'un riche magistrat du pays, Pierre de Serent, conseiller du roi. Cette aliénation du domaine utile de la seigneurie avait permis au nouvel acquéreur de se livrer à des exploitations frauduleuses qui compromettaient l'assiette des gages des officiers de la haute justice de Largouet. Nicolas Fouquet qui s'était porté fort au nom de ces derniers criait au détournement. Pour permettre que ce domaine soit incorporé en entier dans la saisie réelle de la seigneurie, le surintendant intenta devant la Cour de Paris un long procès à l'ayant cause du marquis d'Assérac. Par sentence contradictoire rendue aux Requêtes du Palais le 2 Juillet 1660, P. de Sérent fut dépouillé du reste de la seigneurie de Trédion. Le 31 juillet, Isabelle de la Tour d'Auvergne, duchesse d'Elbœuf retrocédait finalement le château et ses dépendances à un traitant Pierre Bézard pour la somme 220 000 liv. (37). L'intéressé n'était autre qu'un affidé du surintendant des finances pour le compte duquel l'acte avait été conclu avec des deniers qui lui avaient été avancés par diverses personnes. Dans l'acte de vente, il était spécifié que cette aliénation s'entendait des droits et devoirs seigneuriaux, lods et ventes dus à Mgr d'Elbœuf « *au moyen du don desdits droits au seigneur vendeur par la reine mere* » (sic). Il s'agissait donc d'un prix convenu politiquement, incluant les prérogatives suzeraines de la couronne. Les créanciers du duc

(35) M. DUVAL, *Forêts seigneuriales en Bretagne au XVII^e siècle*, p. 69 et sq.

(36) Arch. nat., L I 549 (26/12/1659) et 550 (5 Mars 1660).

(37) M. DUVAL, *Forêts seigneuriales*, op. cit., p. 69-70.

de Lorraine réservaient de se faire payer de leur dû « *par dessus le prix du présent contrat* » sauf à acquitter les droits de chauffage et autres charges de gestion sur ce domaine. Bézard s'engageait en effet à désintéresser personnellement les officiers et les gardes des arrérages échus de leurs gages, le duc et la duchesse de leurs frais de voyage en Bretagne (28 000 liv.), sans oublier les intérêts dus sur la succession...

Transactions autour de l'héritage des Rieux-Assérac

Nicolas Fouquet se défendra vivement au procès d'avoir cherché à se faire remettre de la dame d'Assérac, pour prix de ses complaisances, les gouvernements des places de Guérande et du Croisic. L'accusation reposait sur la clause d'une transaction signée le 19 octobre 1657 aux termes de laquelle, en contrepartie d'un emprunt de 20 000 liv. consenti à la marquise, Jean Raymond, avocat au Conseil, dont elle avait obligation, s'était réservé d'être subrogé aux « privilèges, droits et actions » dont jouissait le commandant de ces places. A la mort de son mari, la marquise était intervenue auprès du cardinal de Mazarin pour obtenir la survivance de la charge au profit de son fils. Ce dernier l'ayant fait donner entre-temps à un autre gentilhomme, lié au maréchal de La Meilleraye, gouverneur de Brouage, Nicolas Fouquet avait consenti alors à « accommoder cette affaire (*sic*) » en faveur de sa bonne amie, non sans se réserver un gage sur le nouveau gouverneur (38). Hélas, la mort subite de M. de Launay était venue bouleverser l'économie de cette transaction. Le maréchal de La Meilleraye, ennemi mortel de M. d'Assérac, entendait conserver la main sur les places de l'Atlantique au moyen de ses affidés. On pensa alors désintéresser Mme d'Assérac en lui proposant pour son fils le gouvernement du Mont Saint-Michel et les provisions de ces places bretonnes furent expédiées finalement à M. de Beauvais. Soupçonné d'avoir fait pression en faveur de ses intérêts en Bretagne aux termes du blanc seing signé antérieurement en sa faveur, N. Fouquet se défendit en faisant observer qu'à ses yeux ces deux « petits lieux » (*sic*) ne pouvaient lui servir à quoi que ce soit, n'y ayant à proximité « *ni retraite, ni maison, ni garnison* ». A cette époque, ses ambitions se portaient ailleurs, vers l'estuaire de la Loire, près de Paimboeuf, en un site jugé favorable aux expéditions maritimes vers les Amériques. Ayant été conduit à avancer à la marquise les moyens nécessaires pour opérer dans des conditions favorables le retrait lignager de sa seigneurie d'Assérac, il en avait obtenu un nouveau gage en se faisant adjuger la belle seigneurie de La Guerche (39).

(38) *Ibidem*, pièces du procès, p. 258-263.

(39) Arch. Nat. MC LI 545 (30/4/1658).

Bien qu'amputée au siècle précédent d'une partie de son domaine (40) au profit de Pornic, cette châellenie d'ancienneté qui relevait au sud de la Loire (Retz) du duché de Bretagne en son comté de Nantes, avait conservé des droits portuaires importants : trépas de Maindin, ancrages de Paimbœuf, droits de bris et d'épaves, etc... Elle jouissait aussi des foires de Saint-Père-en-Retz, de dîmes sur cinq paroisses (Saint-Brévin, Corsept, Saint-Père-en-Retz, Sainte-Opportune, Saint-Michel-Chef-Chef) et des revenus de deux moulins à mer sur la Loire. Propriété successive des seigneurs de La Guerche et de la Muce, elle était tombée au XV^e siècle dans la famille des Tournemine. René III l'avait transmise à sa cousine Jeanne de la Motte-Vauclerc et elle était échue à sa mort à sa fille Catherine, épouse de Guy de Rieux, seigneur de Châteauneuf (Ille-et-Vilaine), puis aux enfants de ce dernier, René-François et Jeanne-Pélagie. René-François étant mort jeune, Jeanne-Pélagie et son mari d'Assérac étaient, pour des raisons financières, incapables de conserver ce domaine.

L'île d'Yeu, autre héritage de Jeanne-Pélagie, sise bien plus au sud, convenait parfaitement au surintendant auquel elle permettait de s'ancrer sur le littoral, en lui permettant d'y édifier une base maritime propre aux expéditions lointaines. Elle fit les frais de cette opération. Cette ambition qui avortera bientôt ne devait pas tarder à émouvoir ses ennemis. « On y fait un port que l'on prétend fermer avec une chaîne et deux bonnes tours ; on y édifie aussi dans d'autres endroits quelques fortins... on y contraint les habitants d'y travailler sous les ordres d'une manière de gouverneur » écrit à J.B. Colbert son cousin Colbert du Terron, le 2 juin 1658 (41). Le bruit courait déjà là-bas que le roi faisait cette dépense sur le compte de Mme d'Assérac... ! Notre homme y avait envoyé un espion. A l'entendre on besognait fort pour clore le bourg de murailles. Un ingénieur y était déjà à pied d'œuvre. On s'apprêtait à faire venir des munitions de La Rochelle, ainsi que force biscuits pour l'entretien de la garnison. Certains gros navires étaient en effet attendus de Bretagne (Concarneau). Le cousin de J.B. Colbert flairait déjà de noirs desseins. « Si vous ne croyez pas que cette dépense se fait de concert entre Messieurs Fouquet et Mme d'Assérac, il faut absolument que ce soit Messieurs de Retz ou de Brissac » (42).

Belle-Ile (1658-1661)

L'allusion au dernier seigneur de Retz alors en difficulté avec le pouvoir royal n'était pas sans fondement. Ce grand seigneur rebelle qui

(40) Le manoir et une retenue (cf. GUILLLOTIN DE CORSON, *Petites seigneuries*, Tome III, *Loire-Atlantique*, La Guerche).

(41) *Bibl. nat.*, Mélanges Colbert, 101, f^o 208 ; *Ibid.* f^o s 229-230 (15 juillet 1658).

(42) *Bibl. nat.* Mélanges Colbert, f^o 233 v^o-243, 19 juillet 1658.

avait naguère abrité dans sa propriété de Belle-Ile son cousin fugitif, le fameux cardinal de Gondi, ne se voyait-il pas alors dans l'obligation de la vendre ? Servien ne tardera pas à en aviser Mazarin, lequel n'aura rien de plus pressé que de flatter le surintendant en l'incitant à en faire personnellement acquisition. Le 28 août 1658, N. Fouquet recevait une missive en ce sens signé *Louis*. Sans qualité (*sic*) pour défendre l'île, le roi avait résolu d'engager un de ses fidèles d'en traiter. Quel autre mieux que Fouquet lui rendrait ce service ? Le 5 septembre, l'affaire était conclue sur le pied de 1 300 000 liv., payables 400 000 liv. comptant au duc de Retz, 900 000 à ses créanciers, par traites échelonnées sur le trésor du roi. Aux termes de la convention le roi s'interdisait d'y nommer aucun gouverneur. Il était entendu qu'il se réservait de reprendre l'île aussitôt que l'état de ses finances le lui permettrait. Nicolas Fouquet n'avait pas accepté sans de longues hésitations... Le surintendant qui venait de se remarier à Madeleine de Castille et s'appêtait à déboursier de grosses sommes pour la construction de Vaux, se voyait désormais contraint d'honorer sa signature.

Il lui fallait maintenant entretenir dans l'île une garnison suffisante (400 à 500 hommes) pour parer aux entreprises des ennemis de l'État (anglais ou hollandais). Nous la voyons opérer une descente dans l'île voisine de Hoëdic et en ramener prisonniers la troupe espagnole qui l'occupait, troupe dont le retour sera négocié à l'occasion de la signature du traité des Pyrénées (1659). Le surintendant s'emploiera à restaurer les fortifications de l'île et fera construire une jetée en pierre au port du Palais. Sur la stèle de fondation, qui a été retrouvée, était scellée, avec un écu de 3 liv. de Louis XIV, une médaille d'or (1661) figurant à l'avant un arc de triomphe (« *Pacta aeternae pactis que hymenoeis* ») et au revers ses propres armes : un écureuil grim pant avec sa devise « *Quo non ascendam* ». Avec sa nouvelle épouse, il s'emploiera à y fonder un hôpital, une halle et à fournir le terrain nécessaire à la construction près du port d'une nouvelle succursale paroissiale à Bangor (43).

Pour faire face à ces lourdes charges mal compensées par les maigres revenus de l'île, N. Fouquet avait jugé bon de faire de Belle-Ile l'ancrage d'une compagnie bretonne pour la pêche de la baleine. Les choses ayant changé de face depuis la paix des Pyrénées, les vaisseaux dont il s'était rendu acquéreur des Hollandais et qu'il avait fait équiper à Concarneau pour la guerre, seraient désarmés et équipés désormais pour le commerce avec Terre-Neuve. A ces comptoirs et à ceux qui avaient été établis naguère aux Antilles seraient expédiés draps et autres marchandises du continent.

(43) J. LANCO, *Histoire de Belle-Ile*, p. 50.

Les fermes de Bretagne

Parallèlement, le surintendant accentuait en Bretagne son emprise économique. En se portant acquéreur, par traitants interposés, de la ferme des impôts et billots prélevés sur les évêchés de la province (1660), il s'assurait l'avance de substantielles ressources de trésorerie. Ces droits prélevés au profit du roi formaient, on le sait, le pendant des fameux devoirs levés au seul bénéfice des états de Bretagne, dont ils constituaient le principal revenu. L'impôt était de 22s. 10 d. par barrique de vin étranger à la province et de 22 s. 5 d. par barrique de vin *breton*, de bière, cidre ou poiré débité dans la province. Pour les eaux de vie, le total des droits qui s'ajoutaient aux *petits devoirs* locaux montait alors à 25 sols par pot. Ces droits étaient prélevés non seulement dans les ports mais dans toutes les paroisses des diocèses de l'intérieur du pays et montaient à des sommes considérables.

A cette époque, l'avance au roi du produit de ces impôts ou billots était assurée par quelques seigneurs du cru qui s'en partageaient la charge. C'était pour les plus fortunés d'entre eux un moyen de placement fructueux de leurs capitaux, une manière aussi d'accroître leur prestige dans la province auprès des états, lesquels ne devaient pas tarder d'ailleurs à leur fermer leurs portes. Cédés séparément par évêché ou par groupe de paroisses, les droits du roi en Bretagne se répartissaient au sein d'un groupe étroit d'officiers et de magistrats. Nicolas Fouquet figure en bonne place dans ces opérations financières aux côtés du maréchal de La Meilleraye, ancien gouverneur de Bretagne, et de son fils, le duc de Mazarin, mais aussi de la marquise de Bruc et du maréchal de Guébriant pour la ferme des impôts et billots de Vannes, Auray et Concarneau (21 000 liv.) du prince de Guéméné et du duc de Montbazou qui souscrivent pour une partie de l'évêché de Saint-Malo, de M. de Kermadec, gouverneur de cette ville pour les droits de la cité, du marquis de Boisbriand pour ceux de Morlaix... Le président de Lamoignon et la marquise de Pienne, amis de Fouquet, traitaient de leur côté pour partie des évêchés de Tréguier et de Saint-Brieuc, MM. de Marillac et Boucherot pour ces derniers, mais aussi ceux de Saint-Malo et Léon.

Les amitiés bretonnes de Nicolas Fouquet

« Mme de Plessis-Bellièvre à qui je me fie de tout et pour qui je n'ai jamais eu aucun secret ni aucune réserve serait celle qu'il faudrait consulter en toutes choses, suivre ses ordres si elle était en liberté et même la prier de se mettre en lieu sûr », lisons-nous dans le fameux mémoire retrouvé dans la propriété de N. Fouquet à Saint-Mandé, peu après son arrestation.

tion. On sait qu'il sera retenu en charge lourdement contre ce dernier. A entendre ce fumeux projet il eut suffi dans l'esprit du surintendant d'expédier en secret un homme de confiance à Concarneau pour fortifier la place d'hommes et de munitions, de dépêcher un courrier à la marquise d'Assérac pour faire venir de ce port quelques vaisseaux à l'Ile d'Yeu, voire à Tombelaine (?). Parmi les affidés dont la complicité en cas de fuite lui paraissait assurée, figuraient des personnalités bretonnes fort en vue : M. de Cargret (Kergroët), maître des requêtes, le conseiller Hay de Couëllan, les du Bourgblanc, voire la présidente de la chambre des comptes de Bretagne. N'était-elle pas la sœur de Mme du Plessis-Bellièvre, ne comptait-elle pas à Rennes maints parents et amis au parlement de Bretagne ? Scenario fictif ? à lire ce mémoire, germé sans doute dans l'imagination d'un de ses secrétaires, on pouvait croire que N. Fouquet s'était appuyé sur toute une coterie pour préparer une rébellion armée en Bretagne. Lors du procès Mme du Plessis-Bellièvre, une intrigante, sera placée sous résidence surveillée, mais ses amis et amies ne seront point interrogés.

Fille d'un ancien procureur syndic aux états de Bretagne, J. de Bruc, intéressé naguère aux affaires maritimes de Richelieu (Compagnie du Morbihan à Rhuys) (44), elle avait épousé Jacques de Rougé, un brillant capitaine, lieutenant général aux armées (+ 1654). Ce mariage l'avait introduite dans les milieux proches du pouvoir. Devenue veuve, et ayant gagné l'amitié de Nicolas Fouquet, elle lui avait servi de *prête nom* dans plusieurs traités importants (marc d'or, aliénation du paris) aux côtés du financier Jacquier. Son beau-frère, le prieur de Bruc, figure également, avec Créquy, le gendre de Mme du Plessis-Bellièvre, parmi les signataires du traité Baron, lequel portait sur l'aliénation de la moitié des octrois du royaume.

La fortune de mer de Fouquet en Bretagne

Dès l'arrestation de N. Fouquet à Nantes, d'Artagnan avait expédié à Belle-Ile un émissaire spécial M. de Sézan, porteur des ordres du roi. Le major Jarny s'étant présenté seul à la poterne du château du Palais, le commandant de la garnison La Haye des Noyers ne lui opposa aucune résistance. Le 9 septembre, le comte de Fourilles arrivait avec 150 hommes pour occuper la place, tandis que l'ancienne garnison était rapatriée sur le continent. Peu après, un affidé de J.B. Colbert, Eustache de Bonnet, baron de Maule, procédait à l'arrestation des domestiques de Fouquet,

(44) M. DUVAL, « Les États de Bretagne et le projet d'une compagnie royale au Morbihan (1636-1638) », *Bul. et mém. de l'Association Bretonne*, 1988, p. 118 à 126.

prescrivait leur réembarquement et la fouille de leurs hardes. Puis les scellés étaient mis sur les papiers du surintendant et le commissaire se livrait à l'inventaire des magasins et des armements des vaisseaux au mouillage dans le port du Palais. N'avait-on pas fait courir le bruit que les barrils saisis regorgeaient de pièces d'or? Accusé de péculat, Nicolas Fouquet s'expliqua lors de son procès au sujet de ces armements dont la valeur réelle avait, selon lui, été surestimée à ses dépens. Il en précisa l'origine et la destination :

« Les vaisseaux que j'avois estoient de divers lieux scavoir le Saint-Jean, commandé par le sieur de Lage de Bordeaux, estoit à la rade de Belle-Ile, chargé de sel acheté à Brouage pour faire le voyage de Dantzic, suivant les ordres que j'avois reçus du roi. Une petite frégate, commandée par le sieur Magieu de Bayonne, y étoit aussi, laquelle, après avoir été radoubée à Concarneau, fut chargée de bois à bâtir et à brûler pour Belle-Ile, le dit bois étant coupé dans une terre à moi qui se nomme Coëtcanton; devoit le dit Magieu, après avoir déchargé ce bois faire le voyage sur la côte d'Afrique et se charger de nègres pour l'Amérique. Le Saint-Sébastien, commandé par le sieur Dantez de Bayonne, estoit à Concarneau à se faire radouber au retour de son voyage de la Martinique pour pouvoir y retourner; Le Jardin de Hollande estoit à se faire radouber dans la rivière de Morbihan... et devoit ensuite aller à la Martinique et à Sainte-Alouzie. La Renommée s'y trouvoit aussi... commandée par le capitaine Forant de la Rochelle, avec une autre frégate nommée Sainte-Anne qui devoit demeurer sur les lieux. [Quant à] L'aigle d'or et au Saint-Antoine, ils estoient en Terre-Neuve pour la pêche des morues, commandées par les capitaines Haristeguy, basques, avec une autre petite frégate nommée la Tour » (45).

Le commissaire Breton de la Bretonnière ayant reproché à Nicolas Fouquet d'avoir fait piloter certains de ces vaisseaux par des Hollandais, le surintendant reconnut qu'ils avaient effectivement été achetés aux Pays-Bas. Leurs pilotes étrangers s'étaient vus congédiés à leur arrivée en rade de Belle-Ile (46). Le corps des vaisseaux construits en Hollande avait été acquis pour la somme de 83 380 liv. Le surplus de la dépense pour leur armement et pour celui des autres vaisseaux n'avait dépassé selon lui 573 879 liv. Il était encore redevable d'une partie de cette somme à Auray et à Nantes.

Son accusateur, le baron de la Maule, ayant estimé la valeur totale de la flottille à la somme considérable de 2 242 000 liv., N. Fouquet contesta hautement ce calcul. Dans les chargements de ces vaisseaux, le commis-

(45) *Instructions du procès*, tome IX, p. 10-12.

(46) *Ibid.*, p. 46-47.

saire avait omis de retenir la part des produits de son propre domaine : les biscuits provenaient, expliqua-t-il « du bled cultivé sur ses terres bretonnes. Quant aux vins, aux poudres, aux étoffes, aux outils, au fer et à l'acier trouvés sur les lieux, ce n'étoit point dépenses mais recettes *pour échange des sardines* (qui provenaient) de la vente aux habitants et toute la province de *certaine rogue*, dont on faisait la pêche⁽⁴⁷⁾ et mes vaisseaux avaient rapporté avec grand profit » (60 000 liv.). L'accusation ne prenait pas davantage en compte le revenu considérable procuré par les droits perçus sur la vente des vins en détail opérée sur place. Ce vin se vendait aux cabaretiers, « à grand bénéfice, attendu qu'il n'y avoit qu'un magasin dans toute l'île, qu'il s'en débitait beaucoup en ce païs et qu'il étoit bien juste de retirer *sur les vins amenés de Bordeaux en échange de sardines*... Pour se payer des frais desdits vaisseaux et des risques de mer »...

« La citerne qui seule donnait de l'eau dans la place tombait en ruines », expliqua le surintendant. « Le pont levis de la forteresse étoit pourri, les tours en bois gastées par la pluie ». Il fallait bien colmater les bastions, bâtir un hangar pour abriter les ouvriers. « A moins d'être fort négligent et d'aimer peu le service du roi, on ne pouvait se dispenser de ces travaux ». Ils avaient été effectués « *à l'économie* » (sic). On y avait employé les soldats de la garnison et les prisonniers espagnols ramenés sur l'île « à grand marché et quasiment pour rien ». « Les bois ont été pris sur mes terres et ils n'ont rien coûté ». Quant aux matériaux nécessaires à l'élargissement et à la consolidation des fossés, loin d'avoir été importés de Nantes (tuffeaux), ils avaient été extraits sur place : « La pierre de grison a été tirée des lieux qui sont à moi et il n'en a rien coûté »... « Il s'est fait une halle dans les faubourgs à la requête des habitants et le roi a donné aux habitants par lettres patentes, la permission d'en *prendre le bois dans une de mes forêts* ». (sic). Tous les travaux « ont été donnés à faire au rabais en justice avec la jouissance du revenu pour remboursement des frais. Tout ceci est dans l'ordre et on ne peut rien y trouver à redire. Le surplus de la dépense figurant aux comptes de Millin à Concarneau a été employé au parachèvement des vaisseaux à leurs grès et appaux avant d'être vendus à la couronne ». De tels travaux domestiques ne pouvaient être comptabilisés séparément à un prix fictif en débet par rapport au trésor public. « J'ai emprunté pour bâtir des moulins, des presses, une brasserie, une basse-cour qui devaient me rapporter un grand revenu... j'ai fait travailler à la seureté de la place et au havre avec assurance des habitants d'un profit incroyable (sic) ; j'ai eu des vaisseaux pour faire du négoce, j'ai acheté des marchandises, armes et denrées propres pour les Indes... j'ai cru en tirer cent pour cent de profit (sic)

(47) Appâts pour les poissons.

quand les premiers frais seraient essuyés... *j'en dois encore une partie.* Tous les deniers porté sur Belle-Ile *ont été de mes emprunts* employés dans les comptes du sieur Georges, marchand à Nantes, auquel je dois 30 000 liv. de reste... et de M. Dechateaux ; il a été tiré du revenu de mes terres en Bretagne, des impôts et billots par la main d'un de mes parents qui en a envoyé de Rennes les deniers en nature ou par lettres ; on ne peut dire qu'il ait été importé d'autre argent à Belle-Ile qui n'ait passé par ces gens ». Ainsi les travaux et les armements opérés à Belle-Ile l'avaient été en régie partie sur les revenus des domaines du surintendant en Bretagne, partie sur les produits en provenance de l'exploitation des droits du roi dans cette province, dont il s'était porté adjudicataire avec ses amis et clients, lesquels lui en avaient fourni l'avance.

Convaincre Nicolas Fouquet du crime de péculat et de celui de lèse-majesté, tel était le but poursuivi par la cour de justice instituée par le roi. Comment expliquer qu'en treize ans (1646-1659) la fortune personnelle de ce dernier ait environ triplé ? Le ministre n'avait été appelé à la surintendance qu'en 1659, à la mort de Servien. Jusqu'alors, les ordonnances du comptant et les assignations étaient visées par ce dernier seul, avec le contre-seing de N. Fouquet dont la mission était d'assurer la recette des impôts, la fourniture et la gestion des fonds d'état (emprunts et autres opérations financières). Pour gager ces opérations, le trésorier s'était livré à titre personnel à diverses acquisitions. A combien se montait sa fortune ? En 1653, les biens de sa première épouse en Bretagne, sa terre de Kerraoul figurait la valeur de 85 000 liv., ses intérêts maritimes et coloniaux étaient estimés à 48 000 liv. seulement. Depuis lors, à ses rentes actives en Bretagne (48) s'étaient ajoutés d'autres revenus, ceux de sa charge de procureur général à Paris mais aussi des droits sur ses cousins de Chalain, au parlement de Bretagne et sur la marquise d'Assérac, qu'il ne chiffrait pas mais qui étaient considérables. En 1661 son capital en rentes excédait de beaucoup celui comptabilisé en 1653. Sa part active sur Belle-Ile, abstraction faite de ses énormes dettes sur ce domaine, pouvait être estimée à 400 000 liv. Sa nouvelle seigneurie de Vaux et celles de Marny et de la Maison Rouge à 506 500 liv. Dans ce compte évalué à environ un million de livres, ne figuraient pas les biens reçus en Bretagne des Maupeou qu'il considérait comme revenant à sa fille du premier mariage. Jusqu'à ce que N. Fouquet ait marié celle-ci au duc de Charost (1657), c'était lui qui en avait conservé la jouissance. Il pouvait en utiliser les revenus pour ses affaires propres et il ne s'en était pas privé. Ne lui fallait-il pas gager et accroître son crédit personnel auprès des traitants ? Ses nouvelles rentrées, le prix de la vente de sa charge de procureur général à Paris (150 000 liv.), il les avait reconverties

(48) Les revenus annuels du domaine de Kerraoul étaient estimés de 2 à 3 000 livres.

après la signature de la paix des Pyrénées (1659) en les investissant avec les revenus de Belle Ile et ceux de la ferme des impôts en Bretagne au règlement de ses dettes certes, mais aussi et surtout dans une nouvelle Compagnie maritime appelée à relayer outre-mer celles tombées en sommeil depuis Richelieu.

Loin en effet d'être un apôtre du protectionnisme, comme le sera J.B. Colbert, N. Fouquet avait toujours eu en Bretagne le souci d'intéresser les siens et les grandes fortunes de son entourage à l'expansion maritime et coloniale de la couronne. A la main d'œuvre bretonne il offrait de l'emploi, aux pêcheurs, aux artisans et aux industriels des débouchés outre-mer pour leurs produits locaux (poissons, toiles, armes, vins). En cela, N. Fouquet s'était comporté en économiste averti, en financier aventureux mais toujours avisé, sans être rivé à une politique purement monétariste, liée à l'importation, toujours aléatoire, des métaux précieux. Deux hommes, deux politiques. Le débat n'en est pas clos. L'une et l'autre trouvent toujours, on le sait, des défenseurs.

La liquidation des biens de Nicolas Fouquet

En Bretagne la ruine attendait les Chalain. Témoignage attachant à la personne de son cousin de Bretagne, on retrouva à la mort du surintendant (1681), parmi les quelques meubles qu'il avait pu emporter dans sa prison de Pignerol, un portrait du président de Chalain. Les siens l'avaient tant soutenu au moment de sa splendeur, pourquoi leur en aurait-il voulu de l'avoir entraîné dans leur chute ?

Les délibérations et les actes passés par le syndicat des créanciers de l'ancien surintendant nous permettent, avec ceux conservés dans certains fonds seigneuriaux bretons de mieux comprendre comment fut liquidée cette immense fortune. Les procédures en cours, motivées par les multiples oppositions des créanciers gagistes, seront fort compliquées. A Trédion, elles traîneront pendant une quinzaine d'années. A Belle-Ile, face aux créanciers du duc de Retz, elles se poursuivraient encore au début du XVIII^e siècle.

Un véritable syndicat de défense s'était constitué autour de Madeleine de Castille, seconde épouse du surintendant prisonnier ; on y rencontrait les anciens clients de son mari ainsi que ses belles amies bretonnes, comme Mme de Sévigné. Mme Fouquet avait obtenu de se faire connaître la première et principale créancière hypothécaire de son mari et réclamé à la succession par provision la somme 167 500 liv. pour l'entretien des enfants et la défense de son époux. Les biens des époux Fouquet sur lesquels avec les rentes elle entendait exercer ses actions matrimoniales n'étaient pas estimés à moins de 1 250 000 liv. La maison de Saint-Mandé

fut mise en vente immédiatement et la vicomté de Melun distraite de la ferme générale des domaines. Mais leur aliénation, ainsi que celle de divers offices et de créances ne produisit pas l'effet escompté.

Il fallait, si on voulait éviter la faillite, s'accorder sur un arrangement général en y *incluant les fiefs bretons*. Pour parer aux dangers possibles de retraits seigneuriaux et aux lenteurs certaines des saisies féodales, s'imposait la vente rapide de seigneuries importantes comme Vaux et Belle-Ile. Or, il s'agissait là de domaines importants, fortement hypothéqués, et liés étroitement à la fortune politique de leur maître. Leur achat éventuel, fort onéreux, risquait d'exposer les acquéreurs à maintes chicanes et à moult déboires... Aussi, peu nombreux seront ceux qui s'offriront à se charger d'un tel capital foncier. Au début de 1670, la terre de Coëtconton en Bretagne sera vendue, le château et la forêt de Trédion récupérés par le duc d'Elbœuf (49). Cette réintégration s'opérera dans des conditions fort avantageuses pour ce dernier puisqu'elle sera consentie pour une somme correspondant seulement à celle que le surintendant n'avait pas acquittée lors de l'achat de ces biens. Pour les autres propriétés bretonnes, Chr. Fouquet de Chalain et son fils ne rencontrèrent pas de concurrents. Ces derniers proposaient au nom de la famille 400 000 liv. pour Belle-Ile, 700 000 pour l'héritage Maupeou accru d'actions et de rentes diverses en Bretagne, soit bien au-dessus de la valeur de ce patrimoine, tel qu'il avait été estimé en 1653 (400 000 liv.) Hélas les cousins de Fouquet, eux-mêmes fort endettés, étaient dans l'incapacité d'exposer de telles sommes...

Pour éteindre ces difficultés, Marie-Madeleine de Castille proposa au syndicat des créanciers de la désintéresser par la remise du capital foncier : en paiement de ses conventions matrimoniales et en remploi de ses propres déjà aliénés, elle recevrait outre les domaines de Melun, de Vaux et de Maincy, quelques terres en Anjou (Le Grand-Auvers, Le Moulin Neuf) héritage de la famille paternelle du surintendant, ainsi que la totalité de celles situées en Bretagne *restées sans acquéreurs*. L'estimation de cet ensemble à 1 250 000 liv. dépassait l'offre faite par Chalain. Elle devait lui permettre d'acquitter les dettes privilégiées, ainsi que le reste des dettes personnelles auxquelles elle s'était engagée aux côtés de son époux. Le risque était grand pour elle de ne pouvoir maîtriser un capital foncier désormais lourdement hypothéqué. Elle espérait cependant pouvoir compter sur l'appui financier d'amis sûrs qui l'aideraient à surmonter cette lourde reconversion.

Les créanciers n'acceptèrent point d'emblée cette proposition. Outre que la valeur intrinsèque des terres était déjà lourdement grevée, en raison du délabrement des constructions et des ruines intervenues entre-temps,

(49) *Pièces du procès*, tome IX, p. 213.

les intéressés éventuels ne disposaient pas, comme naguère le surintendant, du crédit nécessaire pour les rentabiliser. Beaucoup d'entre eux étaient déjà lourdement engagés à l'égard de la couronne et, avant de retrocéder le capital foncier à la famille, il leur fallait l'aval du pouvoir. J.B. Colbert, toujours aussi féroce, n'était pas prêt à le leur accorder. La terre de Kerraoul fut vendue assez vite pour une somme inférieure à 100 000 liv. Mais il faudra attendre une quinzaine d'années avant que Mme Fouquet ne parvienne à se dessaisir de sa seigneurie de la Guerche. Elle sera cédée le 12 avril 1677 à René de Bruc seigneur de Montplaisir en Pornic et le gouverneur d'Arras en rendra hommage au roi l'année suivante.

En 1666, P. de Serent, président du présidial de Vannes, avait mis à profit la ruine du surintendant pour obtenir que la terre de Trédion soit érigée en vicomté en faveur de son fils René. Quoique débouté de ses prétentions sur ce fief, N. Fouquet avait conservé les droits de justice de la haute seigneurie de Largouët en Elven. Le 2 septembre 1667, la chambre de justice faisait encore figurer le domaine de Trédion dans la saisie de ses terres de Bretagne en gage de ses créanciers. Le retrait féodal opéré alors par les Lorraine-Elbœuf devait s'avérer inopérant. Charles II de Lorraine, petit-fils des Rieux, avait été conduit à des dépenses considérables dont le décompte dépassait largement la valeur vénale de cette seigneurie. A sa mort, les futaies de Trédion servirent une fois de plus de gage à ses créanciers. Le 12 octobre 1676, les terres, château, seigneurie, parc et futaies de Brohun, dits de Trédion, étaient adjugés aux requêtes du palais, du consentement des enfants du duc d'Elbœuf, pour la somme de 80 000 liv. au profit de deux bourgeois de Paris, Louis Alvarez et Marie Moisan. Les deux financiers dont l'un était trésorier des Cent Suisses, n'avaient vu dans cette opération que le fruit d'une spéculation. Le château était alors inhabité et le parc livré au pillage. Les vassaux y laissaient errer librement leurs bestiaux. Arbres et litières disparaissaient, livrés aux riverains avec la complicité des forestiers qui mal payés faisaient leur bien des bois de la seigneurie (50). Après avoir rogné d'un tiers le territoire du domaine par voie d'afféagements, les deux complices se dessaisirent du reliquat de ce fief ruiné pour une somme médiocre, entre les mains de Marguerite Sapien, épouse séparée de biens de Charles Fouquet, seigneur de La Ferronnière. C'était un cadet de la branche de Chalain et le propre neveu de l'ancien président de la Table de Marbre de Rennes. L'intéressée avait déjà acquis séparément l'étang et le petit moulin de Trédion ; elle projetait d'édifier à proximité une verrerie et d'affecter à son entretien le reste des bois environnants. L'acte fut signé le 8 novembre 1683. Hélas, le domaine de Trédion était déjà largement hypothéqué.

(50) M. DUVAL, *Forêts seigneuriales*, p. 72-73.

Les habitants de Trédion, vassaux de la justice du prieuré bénédictin de Saint-Martin, fondé au XII^e siècle, prétendaient jouir sur la seigneurie d'importants droits d'usage. D'autres seigneurs riverains justifiaient de prérogatives analogues. Marguerite Sapien fut contrainte d'opérer le règlement de leurs triages aux termes de longues procédures qui la ruinèrent. L'activité de la verrerie devait s'arrêter au bout de trois ans, faute d'argent et de combustibles. Lorsque mourut Marguerite Sapien en 1690, le parc et château de Trédion étaient saisis une nouvelle fois, adjugés à une traitant, le sieur Vallet, un obligé de F. Foisan, lequel avait conservé sans doute un gage sur le massif. Lorsque le cousin du surintendant décéda à son tour, il recommanda à sa fille, par testament olographe du 18 janvier 1708, les multiples dettes consenties par sa famille, et l'héritière se vit à son tour obligée de vendre ce domaine qui tombera bientôt entre les mains des Lantivy. Cependant l'unité de l'ancien fief de Largouët était définitivement brisée. Les tentatives des descendants du duc d'Elbœuf et des Rieux-Asserac pour le sauvegarder s'étaient finalement retournée contre leurs instigateurs, au plus clair préjudice du capital forestier du domaine.

Belle-Ile par contre restera encore quelque temps entre les mains des descendants des Fouquet. Madeleine de Castille qui en avait conservé la souveraineté avec les bâtiments publics et les droits de justice, fit procéder de son mieux à l'adjudication du reste du matériel maritime et portuaire ainsi que de divers terrains et bâtiments. Celle que la postérité baptisera « la mère des pauvres », disciple de saint Vincent de Paul, s'était réservée avec les halles et l'auditoire, l'hôpital qu'avec son époux elle avait fondé sur l'île ; elle le fera entretenir avec les revenus de la fabrique de Bangor. En 1674, l'ancienne église assez éloignée du port sera abattue et transférée sur l'emplacement d'un terrain au lieu dit « Basse Boulogne » où s'élève aujourd'hui encore l'église actuelle. L'état des finances royales ne permettait pas alors de désintéresser complètement les Fouquet et Louis XIV se contentera d'y expédier Vauban pour y édifier de nouvelles fortifications à la fin du XVII^e siècle. Le 19 mars 1719, Belle-Ile sera définitivement réunie au domaine royal. Le gouvernement de la Régence, fort obéré, ne tardera pas à en rétrocéder la propriété à la *Nouvelle Compagnie des Indes* fondée à Lorient en 1720, contre une redevance annuelle au Trésor de 50 000 livres avec la jouissance des impôts, à charge d'y entretenir les bâtiments et édifices publics. Elle y fit édifier un entrepôt de transit pour le petit cabotage qui assurait les livraisons sur la côte sud de la Bretagne. Les marchandises y étaient emmagasinées en franchise en dehors du contrôle royal.

En 1718, le comte de Belle-Ile, neveu de Madeleine de Castille, rentré en grâce auprès du roi, avait en effet donné procuration pour traiter de gré à gré l'échange de l'île contre quelques terres du domaine du roi, le comté

de Gisors, les landes de Carcassonne, ainsi que d'autres petits fiefs de la couronne. L'île était ainsi demeurée 61 ans entre les mains de la famille Fouquet. Avec le maréchal de Belle-Île qui se sacrifiera glorieusement au service du roi s'éteindra cette branche des Fouquet, le surintendant n'ayant laissé derrière lui aucun descendant mâle.

Michel DUVAL

RÉSUMÉ

Paris et le territoire des cinq grandes fermes ne constituaient pas le seul centre d'intérêt de Nicolas Fouquet. La Bretagne, pays d'états, n'était pas étrangère au champ de ses activités. Il s'y était rendu acquéreur de fiefs importants (Largouët, La Guerche, Belle-Île). Sa première femme Marie de Maupeou, originaire de Bretagne, y possédait des biens. La perte de celle-ci lui faisait un devoir de s'occuper du patrimoine (dot) que sa mère lui avait légué. Une bonne partie de sa famille était déjà installée en Bretagne, notamment les Chalain avec lesquels son père et lui entretenaient, depuis l'époque de Richelieu, des liens forts étroits. Au-delà des intérêts des siens, c'était ceux de la couronne qu'il entendait défendre à travers les compagnies maritimes et coloniales fort diverses auxquelles son père François s'était voué avant lui et auxquelles ses cousins de Chalain avaient partie liée. Sur quels biens étaient gagés les sommes investies dans de telles activités ? Les sources parisiennes analysées par J. Dessert gagnent à être confrontées avec d'autres dispersées dans les fonds judiciaires et privés de notre province.